



Brevet de Moniteur de Football (BMF) - niveau IV (code NSF : 335)

Titre à finalité professionnelle délivré par la Fédération Française de Football inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au journal officiel du 22 août 2012)

Présentation des dispositifs de formation et de validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) en vue de l'obtention du diplôme d'éducateurs de niveau IV délivré par la FFF

Suite à l'abrogation des Brevets d'Etat (BEES 1, BEES 2) fixée au 31 décembre 2013, la FFF a adopté une nouvelle filière de diplômes reconnus par l'Etat et inscrits au R.N.C.P. (Répertoire national des certifications professionnelles) depuis le 10 août 2012.

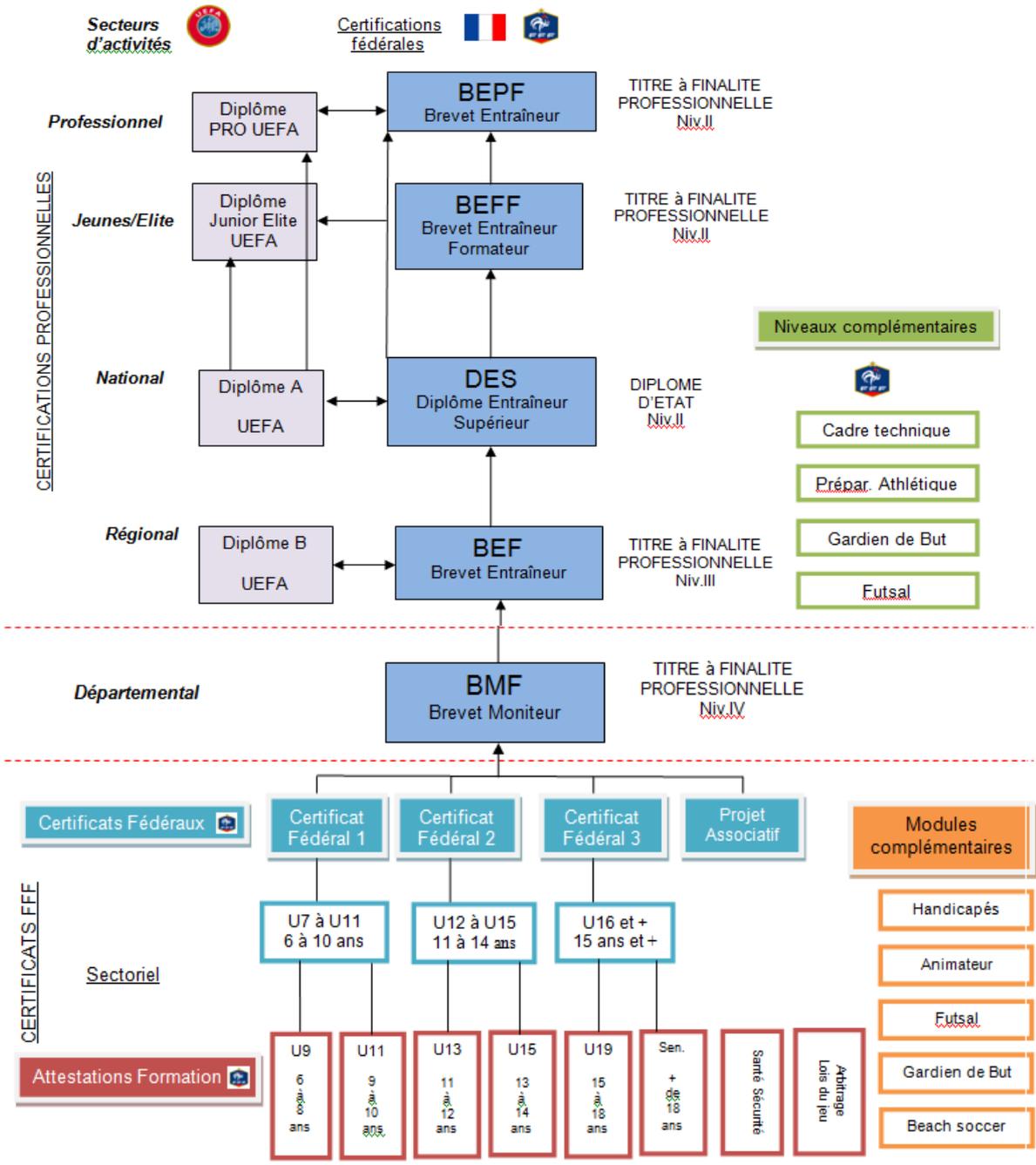
La nouvelle filière comporte 5 nouveaux diplômes dont 4 titres à finalité professionnelle (TFP). Ces TFP ont été créés et seront mis en place afin de permettre notamment aux éducateurs d'encadrer contre rémunération et de se professionnaliser.

Les diplômes actuellement délivrés par la FFF (DEPF, DEFF, DEF) n'étant pas reconnus par l'Etat, seuls les BEES 1 et BEES 2 permettaient aux entraîneurs de pouvoir encadrer contre rémunération.

Afin d'assurer une continuité dans la formation et ainsi répondre aux besoins des éducateurs et des clubs en termes de structuration, de qualification et d'emploi, la FFF à travers la DTN et l'IFF, mettra en œuvre dès la saison prochaine la formation en vue de délivrer les titres à finalité professionnelle (TFP) issus de la nouvelle filière.

Notre Ligue ayant été agréée par la FFF et habilitée par l'IFF à organiser cette formation, des sessions de formations en vue de l'obtention des BMF seront donc organisées à compter de la saison 2013/2014 sur le site de la Ligue Lorraine.

L'architecture des formations

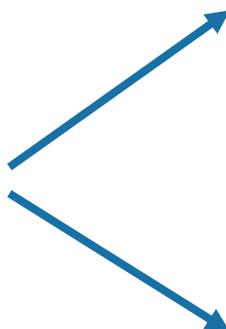


L'EVOLUTION DU CURSUS DE FORMATION DES EDUCATEURS

ANCIEN DISPOSITIF DE FORMATION FFF

NOUVEAU DISPOSITIF DE FORMATION FFF

**BEES 1° option
football**
(Brevet d'Etat d'Entraîneur
supérieur Option Football)
Diplôme de niveau IV

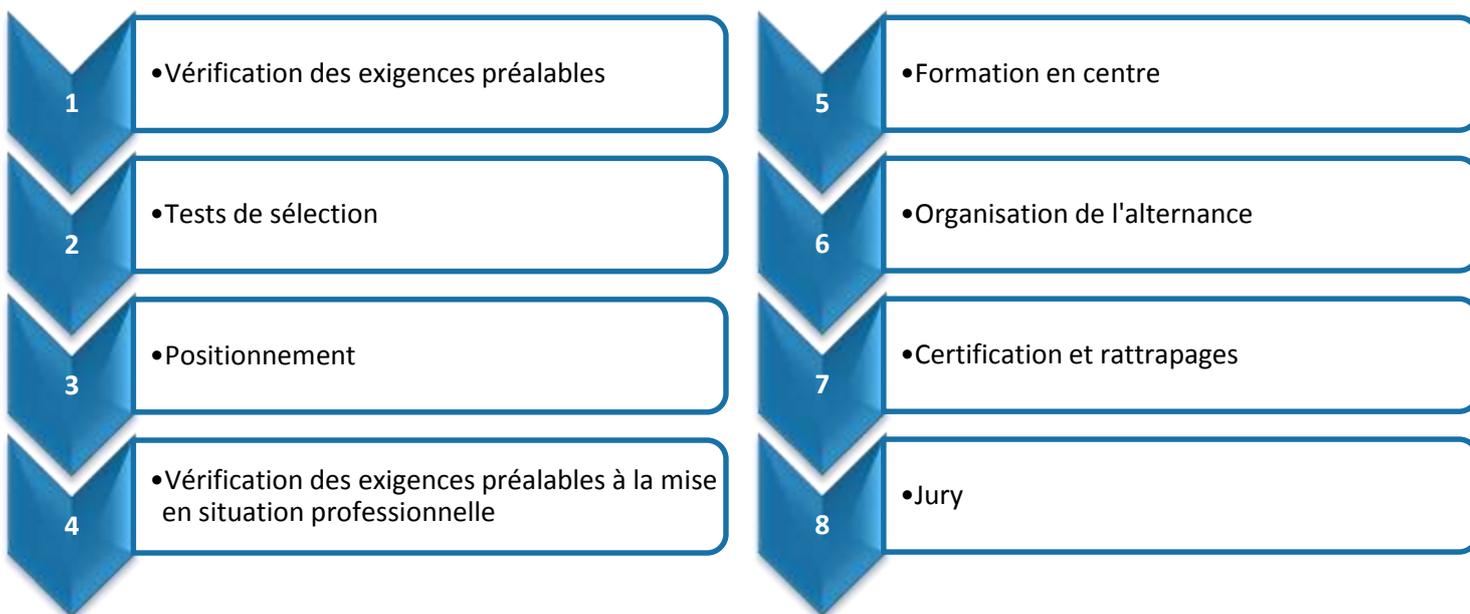


BEF
BREVET D'ENTRAINEUR DE FOOTBALL
**Entraîneur de niveau régional seniors et de
niveau national jeunes**
Titre à Finalité Professionnelle de niveau III

BMF
BREVET DE MONITEUR DE FOOTBALL
**Educateur généraliste de club amateur
capable d'intervenir à tous les niveaux**
Titre à Finalité Professionnelle de niveau IV

Le BEES 1° option Football est remplacé par deux brevets en lien avec un référentiel métier différent. Ces deux formations sont indépendantes avec des accessibilités différenciées (voir ci-après les exigences préalables d'entrée en formation). Ces formations s'effectueront en alternance entre le centre de formation de la Ligue (Liévin) et le stage en club auquel sera soumis le stagiaire accompagné d'un tuteur.

Les étapes impératives du nouveau dispositif de formation :



Brevet de Moniteur de Football (BMF) - niveau IV (code NSF : 335)

La formation au Brevet de moniteur de football est proposée à des candidats visant des compétences d'éducateur généraliste dans le football axé principalement dans le football des jeunes. L'action de formation mène au brevet de Moniteur de Football, communément appelé BMF. Le BMF est un titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (code NSF : 335).

Les objectifs de la formation

La formation a pour objectifs :

- mettre en œuvre les programmes d'encadrement sportif, transmis par la direction technique nationale de la FFF, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges).
- assurer, en autonomie la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage ;
- participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure ;
- contribuer à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés

Les conditions d'accès à la formation :

- être âgé de 16 ans révolus
- être licencié à la FFF
- satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation
- attester d'une situation d'alternance pendant la formation, en relation avec le diplôme visé
- satisfaire aux épreuves de sélection

Durée et déroulé de la formation

1. Parcours en discontinu :

- ***Vous avez déjà un ou plusieurs certificats fédéraux (I1, I2, AS, CFF 1, 2, 3, 4) : la formation au BMF en discontinu vous sera proposée.***

Au cours de la phase de positionnement, un parcours individualisé définissant le(s) lieu(x) de formation, l'ordre de suivi des UC et des modules complémentaires ainsi que le rythme de formation sera établi d'un commun accord entre le responsable pédagogique de l'antenne et le stagiaire afin de valider les unités capitalisables (UC) manquantes et les modules complémentaires.

La mise en situation professionnelle (346h) devra s'effectuer dans les mêmes conditions que le parcours en continu.

La certification des UC sera distinguée de la formation et suivie d'un jury final.

2. La validation des acquis de l'expérience (VAE) : une autre alternative

- ***Vous avez une expérience en tant qu'éducateur (bénévole ou salarié) de 1 000 heures minimum en lien avec le diplôme visé (BMF)...***

Comme pour tout diplôme, une possibilité d'obtention du brevet est envisageable par la voie de la VAE. La validation des acquis de l'expérience est une mesure permettant à toute personne, quel que soit son âge, son niveau d'étude, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir un diplôme professionnel. Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Un jury sera chargé d'étudier la demande et décidera de valider ou non tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle des acquis, des prescriptions sont proposées au candidat en vue d'obtenir la totalité du diplôme.

La présentation du dossier se décompose en deux temps successifs :

- Un premier ayant pour objectif d'évaluer les conditions de recevabilité des candidatures.
- Un second évaluant les compétences développées durant les expériences du stagiaire.

Lieu de la formation

LGEF : 3 BMF : 1 Territoire Alsace ou 1 Territoire Champagne Ardenne ou 1 Territoire Lorrain

Dates de la formation (calendrier prévisionnel)

Tests de sélection :

BMF Territoire Champagne Ardenne : 5 et 26 mai 2017 à Reims

BMF Territoire Lorraine : mardi 27/06 à Champigneulle

BMF Territoire Alsace : samedi 9 septembre à Strasbourg.

Retrouver les dates des formations :

Pour le BMF territoire (CA) : dans le dossier de candidature correspondant

Pour le BMF territoire (L) et le BMF territoire (A) :

les dates seront communiquées ultérieurement

Module Santé – Sécurité

UC1 (ou I1 ou CFF1)

UC2 (ou I2 ou CFF2)

UC3 (ou AS ou CFF3)

UC4 (ou CFF4)

Module Arbitrage

Coût de la formation

Frais pédagogiques :

*En fonction des allègements (si le stagiaire est déjà titulaire d'un CFF ou d'un module . . .)

Formation en discontinu par stagiaire	De 660 € à 1 700 €*
CFF1 (UC1)	150 €
CFF2 (UC2)	150 €
CFF3 (UC3)	150 €
CFF4 (UC4)	150 €
Module Santé-sécurité	165 €
Module Arbitrage	75 €
Mise en situation professionnelle (frais obligatoires)	460 €
Certification UC1	50 €
Certification UC2	50 €
Certification UC3	50 €
Certification UC4	50 €
Certification finale (frais obligatoires)	50 €
Frais de dossiers, gestion, coordination (frais obligatoires)	100 €
Accompagnement, aide, conseils, mise à disposition outils (Spiral, ...) par l'IFF (frais obligatoires)	50 €

VAE	De 350 € à 500 €
Partie 1 : Analyse de la recevabilité	50€
Partie 2 : Analyse de l'expérience	
si 1 UC demandée	300 €
si 2 UC demandées	350 €
si 3 UC demandées	400 €
si 4 UC demandées	450 €

Prise en charge de la formation

En fonction du statut du stagiaire (salarié ou non), il est possible de bénéficier des dispositifs de financement de la formation professionnelle pour la prise en charge des coûts de formation (OPCA, Plan de formation, DIF, CIF, aides des conseils régionaux, POE, PPAE, CFP, aides aux Salariés bénéficiant de mesures d'aide à l'emploi (CUI-CIE, CUI-CAE, Emplois Tremplins), et autre TNS, ...).

Contact :

Pour tout renseignement concernant :

Les aides à la prise en charge (OPCA ...) : COMPTABILITE.ADJOINT@LORRAINE.FFF.FR